<u>PROCES – VERBAL</u>

INTRODUCTON

Un date du 10 Décembre 2009 à KRIB1, entre les personnes soussignées et celles qui adhèreront par la suite, il est crée une association à caractère social, lucratif et apolitique, régie par les dispositions de loi N° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association dans la République du Cameroun, en attendant d'être agréer au statut de l'organisation non gouvernementale conformément à la loi N° 99/014 du 22 Décembre 1999. A cet effet, l'assemblée constitutive adopte les résolutions suivantes:

<u>l remière résolution</u> :DENOMINATION

L'assemblée prend la dénomination de la MISSION D'APPUI POUR LA SAUVEGARDE DÉ LA PLANETE . Elle a pour surnom (ASSISTANCE-PLANETE)

<u>Deuxième résolution</u> : OBJET DE LA MIA SAUVE PLANETE

La MIA SAUVE PLANETE s'engage à promouvoir la protection de l'environnement , la surveilla ace des plages et sites touristiques et plaidoyer pour l'emploi des jeunes.

Troisième résolution : TERRITOIRE ET SIEGE

Le territoire d'action de la MIA SAUVE PLANETE est Régional . Siège : Un globe soutenu par deux poignets joints

<u>Ouatrième résolution</u> : ADOPTION DES STATUTS DE MIA SAUVE PLANETE

Au cours de la présente Assemblée Générale Constitutive , 31 membres sur 31 présents ont adopté lesdits statuts .

Cinquième résolution : ELECTION DU BUREAU DE LA MIA SAUVE PLANETE

A été désigné comme Président de la MIA SAUVE PLANETE : Monsieur NZIIIE DIMI Aie , Conseiller Principal de la Jeunesse et Animation Téléphone : 99.85.70.80

MENBRES DU BUREAU EXECUTIF

N° I	NOMS ET PRENOMS	QUALITE DE MENBRE	OBS
	NGALI Jacques	Président	
	NZHIE DIMI Elie	Vice-président	
	MIMPFOUNDI MAMIA M J C	Secretaries General	
	DIMI Jean Prosper	Secretaries General Ad joint	
	DIMI Zacharie	Trésorier General	
	NGALI Lucile	Tresorier General Adjoint	
	DIMI John Constantin	Coordinateur des activités Sp	
8 1	NGOUNDI Maxeme	Chef de Cellule de la communication	
	MAVEVI Christophe	Chef de DIVISION Emploi et Main d'oeuvre	
	NGUIEBOURI Joachim	Chef de Division Protection Env et Santé	
	MEBALE Marty Rougemod	Chef de Division Site Touristique	
	BEUNDE NJUKE Harris	Commissaire aux Cptes N° 1	
	NGAMA ABED-NEGO	Commissaires aux Cptes N° 2	
	BEKALE Victor Bevi	Conseiller N°1	
	HELLES Jean Claude	Conseiller N°2	
	ELIE MALONGUE	Chargé de discipline	

LE SECRETAIRE GENERAL

MIMPFOUNDI MAMIA M J C

NGALI Jacques

TITRE V: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 12: ORGANISATION

La MIA SAUVE PLANETE comprend : l'assemblée générale , le conseil administratif , le bureau exécutif , le conseil de discipline

Article 13: ASSEMBLEE GENERALE

C'est l'organe suprême de l'association

Elle est composée de tous les membres inscrits dans les registres de l'association .

Elle est chargée de la désignation des membres du bureau exécutif

Elle amende les statuts

Elle se réunie une fois l'an au siège social ou en tout autre lieu choisi par le président

Elle peut se réunir en assemblée extraordinaire sous convocation du président ou des aeux tiers des membres sur les sujets importants

Article 14: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est comprend : un Président , un Rapporteur et les membres (le bureau exécutif, les personnes ressources , etc)

Il approuve les comptes administratifs et financiers de l'association .

Il se tient une fois tous les deux ans

Article 15: LE BUREAU EXECUTIF

Organe dirigeant, il est composé de :

- Le Président
- Le vice Président
- Le Secrétaire Général
- Le sécrétaire Général Adjoint
- Le Trésorier Général
- Le Trésorier Général Adjoint
- Le Chef de Division de l'Emploi et de la main d'œuvre
- Le Chef de Division de la Protection de l'environnement et de l'Innovation
- Le Chef de division de la Surveillance des plages et des sites touristiques
- Les Commissaires aux Comptes (02)
- Le Chargé de la Communication
- Le Chargé de la Discipline
- Le Chargé des Activités Sportives et Culturelles
- Les Conseillers (03)

Article 16: La durée du mandat des membres du bureau exécutif est de deux ans renouvelables

TITRE VI: ATTRIBUTIONS DES MEMBRES

Article 17 : Le président du Conseil d'Administration

- Il dirige le conseil d'administration
- Il donne la politique générale de l'association

Article 18: Le Rapporteur

- Il est chargé de présenter le rapport administratif et financier de l'association
- Il rédige le rapport du Conseil d'Administration
- Il organise la tenue du conseil d'administration

Article 19: LES MEMBRES

Ils participent aux travaux du conseil et donnent leurs avis

Article 20 : Le Président du Bureau exécutif

Il est chargé de :

- Exécuter la politique générale de l'association et les décisions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale
- Coordonner et superviser toutes les activités de l'association
- Convoquer et présider toutes les assemblées générale s
- Représenter l'association dans tous les actes de la vic civile et pénale et sociale
- Présider le conseil de discipline (charge qu'il peut déléguer à un membre du bureau exécutif)
- Ordonner et contresigner tous documents de sortie des fonds
- Signer les conventions de partenariat et les contrats

Article 21: Le VICE - PRESIDENT

- Il assiste et remplace le président en cas de vacances
- Il assure les taches a lui confiées par le président

Article 22: LE SECRETAIRE GENERAL

- Il prépare et présente les rapports des réunions
- Il assure la permanence du secrétariat
- Il assure, reçoit et classe le courrier arrivée et départ
- Prépare les assemblées générales
- Conserve tous les documents et archives de l'association
- Pest le dépositaire des clés du siège et de la boite postale

Article 23 : LE SECRETAIRE GENERALE ADJOINT

- Il assiste le S.G dans la réalisation de ses missions
- All remplace le S.G en cas d'empêchement

TITRE VI: ATTRIBUTIONS DES MEMBRES

Article 17 : Le président du Conseil d'Administration

- Il dirige le conseil d'administration
- Il donne la politique générale de l'association

Article 18: Le Rapporteur

- Il est chargé de présenter le rapport administratif et financier de l'association
- Il rédige le rapport du Conseil d'Administration
- Horganise la tenue du conseil d'administration

Article 19: LES MEMBRES

- Ils participent aux travaux du conseil et donnent leurs avis

Article 20 : Le Président du Bureau exécutif

Il est chargé de :

- Exécuter la politique générale de l'association et les décisions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale
- Coordonner et superviser toutes les activités de l'association
- Convoquer et présider toutes les assemblées générale s
- Représenter l'association dans tous les actes de la vic civile et pénale et sociale
- Présider le conseil de discipline (charge qu'il peut déléguer à un membre du bureau exécutif)
- Ordonner et contresigner tous documents de sortie des fonds
- Signer les conventions de partenariat et les contrats

Article 21 : Le VICE - PRESIDENT

- Il assiste et remplace le président en cas de vacances
- Il assure les taches a lui confiées par le président

Article 22: LE SECRETAIRE GENERAL

- Aprépare et présente les rapports des réunions
- Il assure la permanence du secrétariat
- lassure, reçoit et classe le courrier arrivée et départ
- Prépare les assemblées générales
- Conserve tous les documents et archives de l'association
- Il est le dépositaire des clés du siège et de la boite postale

Article 23: LE SECRETAIRE GENERALE ADJOINT

- Il assiste le S.G dans la réalisation de ses missions
- Mremplace le S.G en cas d'empêchement

Article 24: LE TRESORIER GENERAL

- Il collecte et reçoit les fonds de l'association qu'ils déposent dans un compte
- Gère les comptes bancaires en collaboration avec le président (cf. Art.20)
- Garde le registre financier et le quittancier de l'association
- Prépare et présente les rapports financiers
- Produit les documents et reçus en cas de contrôle

Article 25: LE TRESORIER GENERAL ADJOINT

- Il assiste le trésorier général et le remplace en cas d'empêchement
- Il garde et assure la comptabilité matière de l'association

Article 26: LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

C'est l'audit intérieur de l'association de MIA SAUVE PLANETE

- Il assure le contrôle de la gestion des finances et des matériels de l'association
- Il prépare et présente les observations sur la gestion financière et matériel
- Il effectue des contrôles inopinés

Article 27: LE CHEF DE DIVISION

- Il est chargé de la mise en œuvre de la mission qui lui est confiée
- Il assure la réussite des activités de son domaine de compétence

Article 28: LE CONSEILLER

- Il conseil le président
- Il donne les avis sur des questions
- Il exécute les tâches que lui confie le président

TITRE VII: AIDES ET ASSISTANCES

Article 29: Les membres de l'association peuvent bénéficier d'une aide ou assistance en cas de :

- Promotion
- Mariage
- Maladie
- Décès

TITRE VIII: DISPSITIONS TRASITOIRES ET FINALES

Article 30 : L'association ASSISTANCE PLANETE peut se transformer en O.N.G (cf. Art : 2) ou fusionner avec une association qui a les mêmes objectifs qu'elle Article 31 : DISSOLUTION

ASSISTANCE PLANETE peut se dissoudre par :

- La démission du bureau exécutif
- La non atteinte de ses objectifs

Article 32: ACTIFS ET PASSIFS

A la dissolution de la MIA SAUVE PLANETE, l'actif peut être partagé entre ses membres ou être cédé a titre onéreux ou gratuit a une association œuvrant dans la même branche d'activité ou à l'Etat

- Le passif de l'association est supporté solidairement par tous ses membres . Ce statut ne peut être modifié que par l'Assemblée générale .

Statut approuvé et adopté a l'Assemblée Générale Constitutive .

Fait à KRIBI, le 10 DEC. 2009

LE SECRE*****TAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DE SEANCE

. .

Dr. MBVOULA Josi Aristice Gynécologue-Obstetricien

NZHE DIPILELIE

Conseiller Principal

e Jeanson et d'Auimalian